

NOTES EXPLICATIVES.

1. La seule modification apportée à l'article 12 réside dans la substitution du mot « huit » au mot « neuf ». Il s'agit de corriger une erreur de copiste.

2. Il convient de rendre la présente loi rétroactive jusqu'à la date où la Loi sur le ministère de la Santé nationale et du bien-être social est entrée en vigueur par proclamation, c'est-à-dire le 21 octobre 1944.